

Le droit de réplique appartient à celui qui a ouvert la discussion.

ARTICLE VI.—Le vote se prend par assis et levés.

ARTICLE VII.—Les élections se feront sur motion régulière.

ARTICLE VIII. — Pour changer la constitution et les règlements ci-dessus, il faudra :

1^o. Que demande en soit faite, en séance régulière, par au moins trois membres actifs du cercle.

2^o. Que tel changement soit discuté au Comité de Régie qui ne pourra l'approuver que sur motion régulière adoptée par les deux tiers des membres du dit Comité.

PREMIERS OFFICIERS DU CLUB-MORIN.

Président.—MAX. NANTEL, Côte Nord.

Vice-Président.—WILFRID GAUTHIER.

Trésorier. — JULES LA-POINTE.

Secrétaire. — CHS. DES-JARDINS.

} Village.